



**Règlement de l'Opération commerciale « un panneau, une auto »  
Guy Hoquet l'Immobilier  
1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022**

**Article 1 : Organisateur**

Les agences Guy Hoquet l'Immobilier, des villes de Calais, de Dunkerque, de Armentières, de Douai, de Somain, de Tourcoing, de Albert, de Peronne, de Maubeuge, de Clermont de l'Oise, de Sézanne, de Provins, de Epernay, de Reims nord de Crépy en Valois et de Soissons (ci-après les « Agences ») organisent le jeu concours « *un panneau, une auto* » du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 (ci-après le « Jeu »).

**Article 2 : Objet du Jeu**

Le Jeu, proposé par les Agences a pour but d'offrir la possibilité de faire gagner aux participants une voiture, par tirage au sort, à la suite de la pose d'un panneau spécialement réalisé pour cette opération et transmis aux participants par les Agences dans les conditions de l'Article 5 des présentes.

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies au présent règlement. Sa participation implique de la part des participants l'acceptation entière et sans réserve dudit règlement.

**Article 3 : Date et durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du **1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 inclus, à minuit, fuseau horaire de Paris.** Seules les personnes ayant posé un panneau seront éligibles au tirage au sort

**Article 4 : Conditions de participation**

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement de contracter, résidant en France métropolitaine, et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

Seule, une participation par foyer est autorisée.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les collaborateurs et représentants légaux des Agences; Sont considérés comme collaborateurs et représentants, toute personne liée par un lien de subordination, ou lien de représentation, aux agences visées à l'article 1 dudit règlement à la date du 1/04/2022, peu importe que ces derniers voient leur lien rompu pendant l'opération de jeu et avant le 30.06.2022.

- Toute personne rattachée directement ou indirectement aux Agences ;
- Plus généralement, toute personne ayant directement ou indirectement contribué à l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

## **Article 5 : Règles du Jeu**

Pour participer au Jeu, et ainsi avoir la possibilité d'être tiré au sort afin de remporter une voiture, chaque participant doit prendre contact auprès de l'une des Agences afin de s'enregistrer et de retirer le panneau dédié au Jeu à poser sur la façade de son logement pendant la période du Jeu du **1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022**, dans la limite des panneaux disponibles.

Afin de s'enregistrer au Jeu et ainsi obtenir le panneau à poser sur la façade de son logement dans les conditions ci-suivantes, les participants devront communiquer à l'Agence concernée les informations suivantes : Nom, prénom(s), téléphone, adresse email, l'adresse du bien immobilier.

Toutes mentions erronées ou non renseignées entraîneront la nullité de la participation et le bulletin de participation ne pourra être tiré au sort.

Les participants seront éligibles au tirage au sort s'ils respectent les conditions suivantes :

**N°1** : Poser le panneau transmis par l'Agence au participant sur la façade de sa maison ou de son appartement, du côté de son axe passant, offrant la plus grande visibilité possible. Sur une durée minimum, de 2 mois continus, comprise entre le **01/04/2022 et le 30/06/2022**.

**N°2** : Respecter le temps de pose du panneau, d'une durée minimum de deux mois et sur la durée du Jeu allant **du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022**, sans interruption.

Les Agences se réservent le droit de contrôler à tout moment le respect des conditions précitées, et solliciter le cas échéant la transmission par le participant de toute information utile permettant de vérifier le respect des conditions précitées.

Le contrôle du temps de pose sera donc effectué par l'agence Guy Hoquet auprès de laquelle l'inscription au jeu aura été enregistrée. Par leur enregistrement au présent jeu, les participants acceptent ces modalités de contrôle et renoncent à toute contestation relative audit contrôle.

Il est expressément précisé que le participant doit être propriétaire du logement sur lequel est affiché le panneau.

Un tirage au sort **du gagnant** aura lieu parmi les participations validées à la fin de la durée du Jeu, le vendredi 8 juillet 2022.

## **Article 6 : Dotations**

Le **gagnant** tiré au sort se verra remettre, lors d'un événement public réalisé par les Agences au mois de septembre 2022, la voiture suivante :

Le lot est une Citroën C3 1.2 Pure Tech 83ch S&S YOU ! d'une valeur de 14,912.89€ TTC

Le participant tiré au sort en sera informé par téléphone ou par email, ou par courrier postal, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter du jour du tirage au sort.

Le lot est quérable.

Le lot sera remis au gagnant, lors d'un événement réalisé par l'ensemble des agences participantes à la présente opération, lors du mois de septembre 2022.

La date de cet événement sera communiquée au gagnant en même temps que son gain

Le participant tiré au sort devra alors confirmer l'acceptation du lot dans un délai maximum de sept (7) jours.

Dans l'hypothèse où le participant tiré au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot, ce dernier perdra l'octroi du lot qui pourra être remis en jeu par les Agences, sans recours possible de la part du participant. Le lot restera en tout état de cause la propriété des Agences.

Le participant tiré au sort ne voulant pas prendre possession du lot n'aura droit à aucune compensation.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable.

Les Agences se réservent la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur ou de valeur supérieure.

#### **Article 7 : Le règlement**

Le règlement du Jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite par le participant qui en fera la demande aux Agences par courrier postal (39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY).

Les frais de timbre liés à la demande écrite par le participant d'envoi du présent règlement seront remboursés forfaitairement au tarif lent en vigueur vingt (20) grammes à toute personne qui en fera la demande aux Agences en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmises au-delà de dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, sera rejetée.

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des éléments suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Le présent règlement est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE, SELARL d'huissiers de justice associés, en la ville de VILLEPINTE – 93420 , 23 avenue Paul Vaillant Couturier.

Le règlement sera directement consultable dans les agences participantes et sur le site internet de l'huissier de justice dépositaire à l'adresse url suivante : [www.dubois-cdj.fr](http://www.dubois-cdj.fr).

### **Article 8 : Responsabilités**

Les Agences se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent Jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment, notamment si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

Les Agences pourront par ailleurs annuler et/ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit.

Les Agences se réservent le droit, dans cette hypothèse, de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra également donner lieu, par tout ou partie des Agences, à une demande de restitution du lot dans son état d'origine, et/ou pourra engager la responsabilité du participant en cas de préjudice.

Toute déclaration inexacte et/ou mensongère et/ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de participation non conforme aux modalités du présent règlement.

Chaque Agence étant juridiquement et financièrement indépendante, la société Guy Hoquet l'Immobilier ne saurait être tenue responsable des manquements d'une Agence franchisée du réseau Guy Hoquet participant au Jeu relatifs à l'exécution de ce règlement.

La société Guy Hoquet l'Immobilier et les Agences, ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot, dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, Guy Hoquet l'Immobilier et les Agences, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol du lot, dès lors que le gagnant en aura pris possession.

### **Articles 9 : Données personnelles**

Les Agences sont responsables conjointes du traitement des données à caractère personnel relatives aux participants dans l'intérêt légitime des Agences à organiser et à assurer la bonne exécution de l'Opération dans les conditions définies par le présent règlement et pour les finalités suivantes :

- Prise en compte de la participation ;
- Vérification du respect des conditions de participation ;

- Tirage au sort ;
- Annonce du résultat et information des participants ;
- Gestion de la remise du lot le cas échéant ;
- Envoi du présent règlement le cas échéant ;
- Gestion des constatations ou réclamations le cas échéant ;
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel le cas échéant ;
- Remboursement des frais d'affranchissement de demande du règlement le cas échéant.

Les données à caractère personnel relatives aux participants du Jeu susceptibles d'être traitées par les Agences sont les suivantes : Nom et prénom, téléphone, adresse postale, adresse email.

La fourniture des données à caractère personnel précitées est un prérequis indispensable à la participation au Jeu.

Elles sont exclusivement traitées au sein de l'Union européenne par les Agences, en qualité de responsables conjointes du traitement et sont conservées jusqu'à remise de possession du lot, augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Dans les limites fixées par la loi, les participants disposent du droit de demander aux Agences l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer à leur traitement et du droit à leur portabilité par courrier postal adressé à l'adresse postale de l'Organisateur ou par courrier électronique à l'adresse email [informatique-et-libertes@guy-hoquet.com](mailto:informatique-et-libertes@guy-hoquet.com) en justifiant leur identité par tout moyen suffisant.

Les participants peuvent introduire à tout moment une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente s'ils considèrent que les données à caractère personnel les concernant ne sont pas traitées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Enfin, les participants peuvent adresser aux Agences des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort.

#### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments afférents au Jeu, et notamment les marques GUY HOQUET et supports de communication relatif au Jeu, sont strictement interdites.

Toute violation des droits de propriété intellectuelle des Agences et/ou de la société Guy Hoquet Immobilier engagera la responsabilité du participant concerné.

#### **Article 11 : Convention de preuve**

Sauf cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations, fichiers, enregistrements et/ou tous autres documents établis, reçus et/ou conservés, directement ou indirectement, sous tous formats et sur tous supports par les Agences, ont force probante dans tout litige relatif au Jeu.

#### **Article 12 : Interprétation du règlement et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Il pourra être modifié à tout moment si la modification est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce règlement devra être formulée par écrit et adressée à l'Agence auprès de laquelle le participant s'est inscrit au Jeu et retiré son panneau.

Il ne sera répondu à aucune réclamation téléphonique ou écrite sans accusé de réception concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, les mécanismes et/ou les modalités du Jeu.

L'Agence concernée s'efforcera de trancher amiablement la contestation ou réclamation.

Toutefois, en cas de litige, les tribunaux compétents pourront être saisis par les parties.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.